

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Nadia Mallais		Date d'inspection Le 17 avril 2026	
Nom de l'établissement La Garderinade		Numéro de permis 2021125	
Adresse 158 rue Albini Dieppe NB E1A 1T7		Numéro de téléphone (506) 855-4947	
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 9	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Celina Boudreau Chiasson	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux pour effectuer une inspection de surveillance.

La mentore en assurance de la qualité est présente durant l'après-midi, au moment de la collation et des jeux à l'intérieur. Les enfants profitent de la belle température et prennent la collation à l'extérieur.

Lors des jeux à l'intérieur, les enfants participent à diverses activités, notamment la construction d'une cabane, la gymnastique et le coloriage. Ils prennent également part à une activité de peinture, au cours de laquelle des discussions ont lieu sur le mélange des couleurs afin de créer de nouvelles couleurs.

Les éléments suivants ont été vérifiés :

- Le ratio et le nombre maximal d'enfants
- Affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement
- Les dossiers des enfants
- Les activités quotidiennes
- L'aire de jeu intérieur
- Le matériel et l'équipement de l'aire de jeu intérieur

Durant la visite, le ratio est respecté.

original signé par

Celina Boudreau Chiasson

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 18 avril 2026

Date

original signé par

Nadia Mallais

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 avril 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"